

## LE PLAN COMPTABLE DES ASSOCIATIONS



La « vraie » **comptabilité**, conforme à la loi, obligatoire pour toute activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale... est basée sur le Plan Comptable Général, aménagé en l'occurrence pour intégrer les spécificités de la comptabilité des associations et fondations.

Ce Plan Comptable **liste la nature des opérations comptables permises et les regroupe en classes** qui déterminent la présentation de chaque document comptable.